Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261007-2026_18_CCAS-DE

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Délibération 2026-18 Conditions de participation à la tarification sociale pour les usagers du réseaux de transports urbains

Le sept octobre deux-mil vingt-six à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Président.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents physiquement : 9
Nombre de conseillers votants : 11
Date de la convocation : 01/10/2026

Noms	Présents	Excusés	Absents	Noms	Présents	Excusés	Absents
M Mora	X						
Mme Gouvet	X			Mme Narbout	X		
Mme Teulé	X			Mme Armary	X		
Mme Arasco	X			Mme Brocq-Rousseu	X		
Mme Lahargue		X		Mme Viletier		X	
M Philippe	X			M. Ferrer	X		

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Mme NARBOUT est candidate
Mme NARBOUT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

2026-18 : Conditions de participation à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains

Rapporteur : Madame Anne GOUVET

- Vu la délibération 2024-15 du 8 juillet 2024, « Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale pour les voyageurs du réseau des transports urbains », pour la période 01/07/2024 au 31/12/2029.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du CCAS, les modalités de paiement à la STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée, pour les abonnements annuels :

- Aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire sans participation (CSS) et leurs ayants-droits.
- Aux personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%).
- Aux personnes âgées de 65 ans révolus.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée, pour les abonnements semestriels :

- Aux demandeurs d'emploi.

De plus, pour bénéficier de cette aide, il faudra remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu.
- Résider sur la commune depuis plus de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261007-2026_18_CCAS-DE

Documents à présenter pour que le dossier soit recevable :

- Attestation de droit mentionnant la Complémentaire Santé Solidaire sans participation (CSS) et leurs ayants-droits
- Carte d'invalidité avec un taux à 80% minimum.
- Document d'identité français, document d'identité européen ou titre de séjour en cours de validité.
- Attestation de France Travail en cours de validité.
- Certificat de scolarité (pour le forfait adéquat).
- Dernier avis de non-imposition.
- Justificatif de domicile de plus de six mois.

Pour rappel, le montant et la répartition du financement de la carte est précisé dans le tableau ci-dessous.

Titres délivrés		Tarif des titres IDELIS	Participation du voyageur	Participation communale par titre
26-64 ans Demandeur d'emploi Semestriel	Non imposable	80,00 €	40.00 €	40.00 €
1 An 26-64 ans PMR	Non imposable	160,00 €	80.00 €	80.00 €
1 An 18-25 ans PMR	Non imposable	120,00 €	60.00 €	60.00 €
1 An 4-17 ans PMR	Non imposable	70,00 €	35.00 €	35.00 €
1 An CSS sans participation	Non imposable	160,00 €	80.00 €	80.00 €
1 An 18-25 ans CSS sans participation	Non imposable	120,00 €	60.00 €	60.00 €
1 An 4-17 ans CSS sans participation	Non imposable	70,00 €	35.00 €	35.00 €
1 An 65 ans et +	Non imposable	160,00 €	80.00 €	80.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article en vigueur du Budget du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

APPROUVER
Art 1 – Les conditions d'attribution pour les usagers du réseau des transports urbains.

Délibération votée :
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Gelos, le 2 juillet 2026	
Le Président Pascal MORA	La secrétaire de séance Madame NARBOUT
MAIRIE DE GELOS 64110	